

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources – Direction juridique, marchés publics, achats

OBJET : Attribution du lot n°7a – Menuiseries extérieures aluminium du marché public de travaux de réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic

Le 15 juillet 2026 à 12h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du Conseil.

Présents : M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Florian CHAUX ; Mme Maryline CHEMINAL ; M. Sylvain DARDOULLIER ; M. Christian DENIS ; M. Jean-François RASCLE ; M. Dominique RORY ; M. Christian MOLLARD ; M. Georges ROCHETTE ; Mme Simone COUBLE ; M. Christophe GUILLARME ; M. Emmanuel OULION.

Pouvoirs : M. Gilles DUPIN donne pouvoir à M. Christian DENIS ; M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL

Absents excusés : M. Jean-Pierre TAITE ; M. Sébastien DESHAYES et M. Jérôme PIGERON

Secrétaire de séance : M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 13
Nombres de vote **POUR : 15**
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.022.15.04 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu la procédure adaptée et l'avis de publicité en date du 8 juin 2026 publié par la CC Forez-Est relatif au Lot n°7a Menuiseries extérieures aluminium du marché public de travaux de « Réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic »,

Vu le rapport d'analyse des offres (RAO) en date du 7 juillet 2026,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de l'opération de réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic, le lot n°7 « Menuiseries extérieures aluminium » avait initialement été attribué à l'entreprise EXALU qui a, depuis, fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Cette situation a entraîné la résiliation du marché pour ce lot et rendu nécessaire le lancement d'une nouvelle procédure de consultation.

Afin de garantir la continuité de l'opération et de limiter les conséquences de cet événement sur le calendrier d'exécution des travaux, la CC Forez-Est a engagé, dans les meilleurs délais, une nouvelle consultation. Celle-ci s'est découpée en deux parties ; la tranche ferme et la tranche optionnelle du lot initial ont été scindées en deux lots distincts :

- lot n°7a : « Menuiseries extérieures aluminium ».
- lot n°7b : « Portes automatiques »

Le lot n°7b fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique.

Cette relance avait pour objectif d'assurer la reprise rapide des prestations restant à exécuter, indispensables à la poursuite des autres corps d'état et à la bonne réalisation de l'opération de réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic.

CONTENU

La consultation pour le lot n°7a s'est déroulée sur le profil acheteur de la CC Forez-Est, les opérateurs économiques intéressés pouvaient initialement candidater du 8 juin 2026 au 22 juin 2026, à 12h00.

8 offres ont été remises au titre de cette consultation.

Il est ressorti de l'analyse de ces 8 offres que la proposition financière et technique de la société B'ALU, d'un montant de 123 489.03 € HT, soit 148 186.84 € TTC est l'offre la plus avantageuse.

VOTE

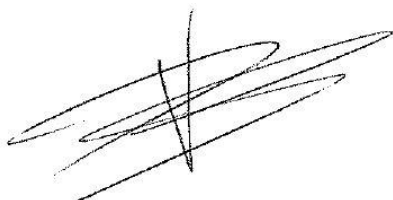
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :

- D'attribuer le lot n°7a – Menuiseries extérieures aluminium du marché de « Réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic » à la société B'ALU, sise Le Moulin à Vent – 2680 route de Marcigny 71340 IGUERANDE, pour un montant total de 123 489.03 € HT, soit 148 186.84 € TTC.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

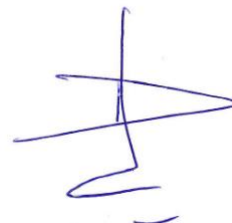
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 16/07/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260715-20260021507BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026